

Gardes de psychiatrie adulte au CHUS-Hôtel-Dieu

**Si vous effectuez un stage de psychiatrie à l'extérieur de Sherbrooke, ce n'est pas le même fonctionnement. Renseignez-vous alors dans votre milieu de stage.*

Garde de semaine en psychiatrie (considéré comme garde à domicile, 17h00 à 8h00)

- Lors de votre premier mois de garde en psychiatrie, vous serez jumelé à un résident sénior pour vos gardes de semaine. Après ce premier mois, vous serez le seul résident de garde.
- Vous devez vous présenter à 17h00 à l'urgence psychiatrique de l'Hôtel-Dieu.
- Vous devez transférer la pagette 8271 sur votre pagette personnelle, en téléphonant à la téléphoniste au poste 0 ou aller la chercher physiquement à l'entrée de l'Hôtel-Dieu.
- Toutes les consultations n'ayant pas été faites de jour et arrivées avant 22h00 devront être effectuées à l'urgence psychiatrique.
- Vous couvrez également les appels des infirmières de toutes les unités d'hospitalisation et de l'urgence psychiatrique du CHUS de 17h00 à 8h00 le lendemain matin.
- Vous devez effectuer les admissions des patients admis en psychiatrie légale après 17h00. Après 17 h 00, les équipes de garde en psychiatrie sont sollicitées pour faire l'admission de patients admis sur ordre de la Cour. Ces patients arrivent directement du Tribunal et n'ont pas été évalués à l'urgence.

Nous avons implanté un outil que les infirmiers et infirmières ainsi que l'AIC utilisent pour déterminer le niveau de priorité à transmettre à l'équipe de garde concernant les admissions. Contrairement à l'urgence où le niveau de priorité est coté entre 1 et 5, nous avons voulu opter pour un système simple et deux niveaux de priorité ont été identifiés, soit: Admission non-urgente vs admission urgente.

Ainsi le nursing contacte l'équipe de garde pour aviser de l'arrivée d'un patient. Dans le cas où des indices particuliers sont décelés lors de la passation de l'outil de triage (profil éclair), le nursing avise qu'il s'agit d'une admission urgente. Bien entendu, dans ce cas, le médecin contacté devra alors évaluer avec le nursing le type d'urgence suspecté et décidera de la conduite à tenir.

Cette admission *brève* doit comprendre :

- ATCD
 - Documentation et gestion de toute plainte physique nécessitant une prise en charge immédiate (blessure per arrestation policière?)
 - Évaluation du risque suicidaire et hétéroagressif
 - Évaluation du risque psychotique (délires, hallucinations)
 - Évaluation consommation drogue/R-OH/tabac/Rx marché noir (bzd surtout) et prescriptions en conséquence (sevrage R-OH/BZD? Remplacement nicotinique? Attention à la prescription d'antipsychotique si consommation de cocaïne)
 - Bilans pour le lendemain (de base, dosage sérique si pertinent et autres)
 - Prescriptions des médicaments actuels
 - Prescriptions nursing :
 - En jaquette
 - Surveillance étroite
 - Signes vitaux DIE ou + réguliers si suspicion sevrage/ température
 - Type de diète
 - Triage test urinaire (fait d'emblée par l'équipe nursing)
 - (Dossier antérieur psy d'un autre hôpital s'il y a lieu)
 - (Salle sécuritaire à prescrire selon votre évaluation du risque auto/hétéroagressif (presque d'emblée assigné là par nursing))
 - (Contentions à prescrire seulement si vous prévoyez agitation/agressivité extrême)
 - Révision avec le patron de garde
- Si vous passez plus de 18 heures consécutives à l'hôpital dans le cadre de votre garde, la convention collective de la FMRQ vous autorise à prendre un lendemain de garde (avisez vos patrons de stage le lendemain matin).
- ***Les patrons doivent être avisés pour chaque appel reçu qui ne concerne pas la prescription de Tylenol pour une céphalée tensionnelle ou la prescription d'un médicament pour dormir.***
- ***Toute tentative suicidaire nécessite une évaluation médicale et psychiatrique STAT (et avisez le patron).***

Garde de fin de semaine (et jours fériés) de psychiatrie (considéré comme garde à domicile, de 8h00 à 8h00)

- Vous serez toujours jumelé à un résident sénior.
- Vous devez transférer la pagette 8271 sur votre pagette personnelle ou aller la chercher physiquement à l'entrée de l'Hôtel-Dieu à votre arrivée à l'hôpital.
- Le résident junior se présente à 8h00 à l'urgence psychiatrique et commence à faire les consultations psychiatriques avec l'externe de garde. Durant la journée, toutes les consultations arrivant avant 22h00 doivent être effectuées, et tous les patients en attente d'hospitalisation ou en observation doivent être vus. Vous réviserez ensuite avec le patron ou le résident sénior.
- La première personne de garde, qui continuera de faire une garde de 24 h, de 8 h à 8 h, se concentrera, entre 8 h et 17 h, exclusivement sur la salle d'urgence. Ceci devrait permettre deux choses : diminuer le temps d'attente entre le moment où une consultation est demandée et le moment où celle-ci est effectuée, et permettre une pratique plus approfondie où il sera peut-être possible de retourner à la maison un nombre plus grand de patients. Le deuxième patron, qui œuvrera de 8 h à 17 h, se verra confier la responsabilité, en tout premier lieu, d'une tournée approfondie de l'USR. Cette unité qui a comme mission d'admettre des gens pour la période la plus brève possible, idéalement trois ou quatre jours, héberge une clientèle admise en état de crise émotionnelle; nous pouvons espérer qu'un certain nombre puisse être congédié même les samedis ou les dimanches.

Il est difficile d'espérer des congés sur les unités conventionnelles, mais à l'USR, cela devrait en principe être possible si ces personnes sont bien réévaluées. En donnant ainsi des congés, on peut admettre des personnes en attente d'hospitalisation. Le deuxième psychiatre aura aussi la responsabilité de la tournée sur les étages comme de répondre aux demandes émanant des unités médicales et chirurgicales, entre 8 h et 17 h. 3. Cette deuxième personne ne sera pas exposée au stress des nouvelles consultations à l'urgence et ne travaillera que pour une durée de journée conventionnelle (8 h à 17 h).

- Si vous passez plus de 18 heures consécutives à l'hôpital dans le cadre de votre garde un dimanche, la convention collective de la FMRQ vous autorise à prendre un lendemain de garde (avisez vos patrons de stage le lendemain matin).
- Lorsque la journée à l'urgence psychiatrique est terminée, vous couvrez comme lors de la garde de semaine les appels des infirmières des étages d'hospitalisation. Vous pouvez vous référer au résident sénior au besoin.

- ***Les patrons doivent être avisés pour chaque appel reçu qui ne concerne pas la prescription de Tylenol pour une céphalée tensionnelle ou la prescription d'un médicament pour dormir.***
- ***Toute tentative suicidaire nécessite une évaluation médicale et psychiatrique STAT (et avisez le patron).***

Gestion de la liste de garde de psychiatrie

- Vous devez envoyer vos non-dispos ET vacances demandées à l'assistant résident coordonnateur dans les délais demandés (courriel envoyé q mois).
- Lors de l'élaboration de la liste de garde, s'il est impossible de couvrir la liste de garde à cause des non-dispos, il est possible que seules vos vacances soient prises en considération (que vous soyez de garde malgré votre non-dispo). Cette situation est très rare.
- Pour la période 7 (vacances de Noël), les juniors se séparent les gardes entre eux, donc *vous ne pouvez pas prendre de vacances durant P7 avant que la liste de garde ne soit faite* et que vous sachiez quelles sont vos gardes pour cette période.
- Si vous voulez faire un échange de garde, vous devez envoyer un courriel à la secrétaire de direction pour lui faire part de la modification et envoyer un courriel à l'assistant résident coordonnateur si l'échange de garde entraîne une modification du pointage (ex : échanger un lundi pour un vendredi).
- Si vous êtes dans l'impossibilité de faire une garde :
 - o *C'est votre responsabilité de vous faire remplacer.*
 - D'abord, tentez de l'échanger avec vos connaissances.
 - Si infructueux, l'assistant-résident-coordonnateur vous fournira la liste des résidents, que vous devrez contacter pour trouver un remplaçant.
 - Si infructueux, un résident se verra imposer une garde (choix fait au hasard, en tenant compte des demandes d'absence officielles, soit congé/congrès/maladie/étude) et sera dans l'obligation de couvrir cette garde.